



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2023-284

PUBLIÉ LE 23 MAI 2023

# Sommaire

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / AP-HP Sorbonne Université**

75-2023-05-22-00003 - ARRÊTÉ n°2021-012-GHU AP-HP.Sorbonne Université-ChW relatif à la composition du Conseil Hospitalier de Territoire du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Sorbonne Université de l' Assistance Publique Hôpitaux de Paris (3 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2023-05-16-00008 - Décision relative à l' agrément entreprise solidaire d' utilité sociale (ESUS) (2 pages)

Page 7

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2023-04-24-00011 - Arrêté DOM 2023052 portant autorisation pour l' exercice de l' activité de domiciliation commerciale - GARE MONTPARNASSE BUSINESS CENTRE (2 pages)

Page 10

75-2023-04-21-00007 - Arrêté DOM 2023053 portant autorisation pour l' exercice de l' activité de domiciliation commerciale - SYMPHONY PARTNERS (2 pages)

Page 13

75-2023-04-21-00008 - Arrêté DOM 2023054 portant autorisation pour l' exercice de l' activité de domiciliation commerciale - SYMPHONY PARTNERS (2 pages)

Page 16

75-2023-04-21-00010 - Arrêté DOM 2023055 portant autorisation pour l' exercice de l' activité de domiciliation commerciale - SYMPHONY PARTNERS (2 pages)

Page 19

75-2023-04-21-00009 - Arrêté DOM 2023056 portant autorisation pour l' exercice de l' activité de domiciliation commerciale - SYMPHONY PARTNERS (2 pages)

Page 22

75-2023-04-21-00011 - Arrêté DOM 2023057 portant autorisation pour l' exercice de l' activité de domiciliation commerciale - SYMPHONY PARTNERS (2 pages)

Page 25

75-2023-04-21-00012 - Arrêté DOM 2023058 portant autorisation pour l' exercice de l' activité de domiciliation commerciale - SYMPHONY PARTNERS (2 pages)

Page 28

75-2023-04-24-00012 - Arrêté DOM 2023059 portant autorisation pour l' exercice de l' activité de domiciliation commerciale - RENNES SOLARIS BUSINESS CENTRE (2 pages)

Page 31

75-2023-05-03-00010 - Arrêté DOM 2023060 portant autorisation pour l' exercice de l' activité de domiciliation commerciale - AEDIFRANCE (2 pages)

Page 34

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-05-22-00003

ARRÊTÉ n°2021-012-GHU AP-HP.Sorbonne  
Université-ChW relatif à la composition du  
Conseil Hospitalier de Territoire du Groupe  
Hospitalo-Universitaire AP-HP. Sorbonne  
Université de l' Assistance Publique Hôpitaux  
de Paris

**ARRÊTÉ n°2021-012-GHU AP-HP.Sorbonne Université-ChW  
relatif à la composition du Conseil Hospitalier de Territoire  
du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Sorbonne Université  
de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 614367, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 61476-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n° 75-2019-07-17-018 du 17 juillet 2019 relatif à la mise à jour du règlement intérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'annexe 2 du règlement intérieur relative au Conseil Hospitalier de Territoire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Hospitalier de Territoire du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Sorbonne Université est composé des membres suivants :

**Le collège des représentants des collectivités territoriales**

En qualité de maires des communes où sont implantés les sites du groupe hospitalier et, en ce qui concerne les groupes hospitaliers implantés à Paris, les maires d'arrondissement des arrondissements où est implanté le groupe hospitalier :

- **Madame Emmanuelle PIERRE-MARIE**, maire du 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris
- **Monsieur Wilfried BETOURNE**, adjoint au maire du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, chargé de la santé
- **Madame Karine DUCHAUCHOI**, adjointe à la maire du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, chargée de la santé
- **Monsieur Philippe BOUYSSOU**, maire d'Ivry-sur-Seine
- **Madame Capucine FAIVRE**, maire de La Roche Guyon

En qualité de représentant du conseil départemental du département dont relèvent principalement les personnes âgées prises en charge par le GH :

- **Monsieur Jérôme COUMET**, maire du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

### **Le collège des représentants des personnels**

En qualité de représentants des personnels médicaux du groupe hospitalier sur proposition du président de la CMEL :

- **Pr Bruno FAUTREL**
- **N.**

En qualité de représentants des personnels paramédicaux, désignés sur proposition du président de la CLSIRMT :

- **Anne PICARD**
- **Anne PHILIPPE**

En qualité de représentants des organisations syndicales, désignés compte tenu des résultats obtenus lors des élections professionnelles :

- **Asdine AISSIOU**
- **Audrey MEDEVILLE**

### **Le collège des usagers et personnalités qualifiées**

En qualité de personnalités qualifiées dont l'une est désignée par le conseil de surveillance de l'AP-HP et les autres par le DGH :

- **Dr Marie-Laure ALBY**, désignée par le Conseil de surveillance de l'AP-HP
- **Jean-Marie LE GUEN**
- **Pr Jean-Pierre TOURTIER**
- **Dr Véronique SOLANO**

En qualité de représentants des usagers désignés par le DGH sur la base des propositions des représentants des usagers au sein de la CDU :

- **Alain PELC**
- **Jean-François THEBAUT**

### **Le collège des professionnels et offreurs de services de santé**

En qualité de représentant du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire dont relèvent principalement les patients pris en charge par le GH :

- **Naïma LAHFAIRI**

En qualité de représentants des professionnels de santé exerçant sur les territoires de démocratie sanitaire sur lesquels sont implantés le GH, désignés par le DGH :

- **Dr Agathe SCEMAMA**
- **Dr Antonin MATHIEU**
- **Dr Joël VALENDOFF**

En qualité de représentants d'établissements de santé ou médico-sociaux implantés sur les territoires de démocratie sanitaire sur lesquels est implanté le GH, désignés par le DGH.

- **Dr Yannick COSTA**
- **Jean Louis CAILLEUX**

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 mai 2023

La directrice du groupe hospitalo-universitaire  
AP-HP.Sorbonne Université

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Welty', with a stylized flourish at the end.

Christine WELTY

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2023-05-16-00008

Décision relative à l agrément entreprise  
solidaire d utilité sociale (ESUS)

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « OREEGAMI » en date du 16 Mai 2023,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la société « SAS OREEGAMI » sise 15 RUE DE LA Réunion 75020 PARIS (numéro RCS : 834 845 133) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **CINQ ans à compter** de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 16 Mai 2023

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :

Le Responsable Département  
Accompagnement des entreprises

**Signé**

Jean-Philippe DEVOUCOUX

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Préfecture de Police

75-2023-04-24-00011

Arrêté DOM 2023052 portant autorisation pour  
l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale - GARE MONTPARNASSE BUSINESS  
CENTRE

Arrêté n° **DOM 2023052** du **24 AVRIL 2023**

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 02 décembre 2022, complétée le 30 mars 2023, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, pour la société GARE MONTPARNASSE BUSINESS CENTRE, en vue d'obtenir un agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société GARE MONTPARNASSE BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 11 place des cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75014 PARIS, pour une durée de 6 ans , à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

### **Délais et voies de recours**

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

*- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.*

*- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*

*- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2023-04-21-00007

Arrêté DOM 2023053 portant autorisation pour  
l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale - SYMPHONY PARTNERS

**Arrêté n° DOM 2023053 du 21 AVRIL 2023**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010408-1 délivré le 10 juin 2015 et caduc depuis le 09 juin 2021, autorisant la société SYMPHONY PARTNERS, n° identifiant 788 853 976 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de ses établissements secondaires sis 5 rue du Havre – 75008 PARIS, 11 rue Auber – 75009 PARIS, 26 rue Marbeuf – 75008 PARIS et 10 rue de la Boétie – 75008 PARIS, pour une durée de six ans ;

**VU** les sociétés ARYES PARTNERS, n° identifiant 801 647 603 R.C.S. PARIS, et LA PALME PARTNERS, n° identifiant 510 956 907 R.C.S. PARIS, respectivement présidente et directrice générale de la société SYMPHONY PARTNERS,

**VU** la demande reçue le 14 mars 2023, formulée par Messieurs Vincent ARNAUD et Cédric de La PALME, respectivement président et gérant des sociétés susvisées, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire de la société SYMPHONY PARTNERS, sis 26 rue Marbeuf – 75008 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société SYMPHONY PARTNERS, dont le siège social est situé 72 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 26 rue Marbeuf – 75008 PARIS, **pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.**

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

### **Délais et voies de recours**

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2023-04-21-00008

Arrêté DOM 2023054 portant autorisation pour  
l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale - SYMPHONY PARTNERS

**Arrêté n° DOM 2023054 du 21 AVRIL 2023**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010408-1 délivré le 10 juin 2015 et caduc depuis le 09 juin 2021, autorisant la société SYMPHONY PARTNERS, n° identifiant 788 853 976 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de ses établissements secondaires sis 5 rue du Havre – 75008 PARIS, 11 rue Auber – 75009 PARIS, 26 rue Marbeuf – 75008 PARIS et 10 rue de la Boétie – 75008 PARIS, pour une durée de six ans ;

**VU** les sociétés ARYES PARTNERS, n° identifiant 801 647 603 R.C.S. PARIS, et LA PALME PARTNERS, n° identifiant 510 956 907 R.C.S. PARIS, respectivement présidente et directrice générale de la société SYMPHONY PARTNERS,

**VU** la demande reçue le 14 mars 2023, formulée par Messieurs Vincent ARNAUD et Cédric de La PALME, respectivement président et gérant des sociétés susvisées, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire de la société SYMPHONY PARTNERS, sis 5 rue du Havre – 75008 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société SYMPHONY PARTNERS, dont le siège social est situé 72 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 5 rue du Havre – 75008 PARIS, **pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.**

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-04-21-00010

Arrêté DOM 2023055 portant autorisation pour  
l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale - SYMPHONY PARTNERS

**Arrêté n° DOM 2023055 du 21 AVRIL 2023**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010408-1 délivré le 10 juin 2015 et caduc depuis le 09 juin 2021, autorisant la société SYMPHONY PARTNERS, n° identifiant 788 853 976 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de ses établissements secondaires sis 5 rue du Havre – 75008 PARIS, 11 rue Auber – 75009 PARIS, 26 rue Marbeuf – 75008 PARIS et 10 rue de la Boétie – 75008 PARIS, pour une durée de six ans ;

**VU** les sociétés ARYES PARTNERS, n° identifiant 801 647 603 R.C.S. PARIS, et LA PALME PARTNERS, n° identifiant 510 956 907 R.C.S. PARIS, respectivement présidente et directrice générale de la société SYMPHONY PARTNERS,

**VU** la demande reçue le 04 avril 2023, formulée par Messieurs Vincent ARNAUD et Cédric de La PALME, respectivement président et gérant des sociétés susvisées, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire de la société SYMPHONY PARTNERS, sis 10 rue de la Boétie – 75008 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## A R R Ê T E

### **Article 1 :**

La société SYMPHONY PARTNERS, dont le siège social est situé 72 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 10 rue de la Boétie – 75008 PARIS, **pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.**

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

#### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-04-21-00009

Arrêté DOM 2023056 portant autorisation pour  
l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale - SYMPHONY PARTNERS

**Arrêté n° DOM 2023056 du 21 AVRIL 2023**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** les sociétés ARYES PARTNERS, n° identifiant 801 647 603 R.C.S. PARIS, et LA PALME PARTNERS, n° identifiant 510 956 907 R.C.S. PARIS, respectivement présidente et directrice générale de la société SYMPHONY PARTNERS ;

**VU** la demande reçue le 22 mars 2023, formulée par Messieurs Vincent ARNAUD et Cédric de La PALME, respectivement président et gérant des sociétés susvisées, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire de la société SYMPHONY PARTNERS, sis 95 rue Saint Lazare – 4<sup>ème</sup> étage – 75009 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société SYMPHONY PARTNERS, dont le siège social est situé 72 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 95 rue Saint Lazare – 4<sup>ème</sup> étage – 75009 PARIS, **pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.**

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2023-04-21-00011

Arrêté DOM 2023057 portant autorisation pour  
l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale - SYMPHONY PARTNERS

**Arrêté n° DOM 2023057 du 21 AVRIL 2023**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** les sociétés ARYES PARTNERS, n° identifiant 801 647 603 R.C.S. PARIS, et LA PALME PARTNERS, n° identifiant 510 956 907 R.C.S. PARIS, respectivement présidente et directrice générale de la société SYMPHONY PARTNERS ;

**VU** la demande reçue le 17 mars 2023, formulée par Messieurs Vincent ARNAUD et Cédric de La PALME, respectivement président et gérant des sociétés susvisées, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire de la société SYMPHONY PARTNERS, sis 16 rue de l'Arcade – 75008 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société SYMPHONY PARTNERS, dont le siège social est situé 72 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 16 rue de l'Arcade – 75008 PARIS, **pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.**

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

*- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.*

*- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*

*- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2023-04-21-00012

Arrêté DOM 2023058 portant autorisation pour  
l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale - SYMPHONY PARTNERS

**Arrêté n° DOM 2023058 du 21 AVRIL 2023**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** les sociétés ARYES PARTNERS, n° identifiant 801 647 603 R.C.S. PARIS, et LA PALME PARTNERS, n° identifiant 510 956 907 R.C.S. PARIS, respectivement présidente et directrice générale de la société SYMPHONY PARTNERS ;

**VU** la demande reçue le 22 mars 2023, formulée par Messieurs Vincent ARNAUD et Cédric de La PALME, respectivement président et gérant des sociétés susvisées, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire de la société SYMPHONY PARTNERS, sis 24 rue de Penthièvre – 75008 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société SYMPHONY PARTNERS, dont le siège social est situé 72 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 24 rue de Penthièvre – 75008 PARIS, **pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.**

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-04-24-00012

Arrêté DOM 2023059 portant autorisation pour  
l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale - RENNES SOLARIS BUSINESS  
CENTRE

**Arrêté n° DOM 2023059 du 24 AVRIL 2023**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 31 mars 2023, formulée par le cabinet d'avocats «MAZARS» sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, pour la société RENNES SOLARIS BUSINESS CENTRE, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société RENNES SOLARIS BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé ZAC Atalante Champeaux – 18 rue du Bourg Nouveau – 35000 RENNES, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

### **Délais et voies de recours**

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

*- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04*

*- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*

*- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2023-05-03-00010

Arrêté DOM 2023060portant autorisation pour  
l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale - AEDIFRANCE

**Arrêté n° DOM 2023060 du 03 MAI 2023**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 04 avril 2023, formulée par Madame Nathalie VOISE épouse DROUYER, présidente directrice générale de la société AEDIFRANCE, n° identifiant 908 164 718 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 14 rue de l'Odéon – 75006 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société AEDIFRANCE, dont le siège social est situé 14 rue de l'Odéon – 75006 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

### **Délais et voies de recours**

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).